

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ET ORDINAIRE
DE L'ASSOCIATION « M.J.C. HERITAN CENTRE CULTUREL ET SPORTIF »
SAMEDI 22 MARS 2025 – 17 H

Vous ne pouvez pas être présent ? Vous pouvez malgré tout prendre part à l'Assemblée Générale en donnant votre pouvoir à un adhérent avant le 21 mars.

L'assemblée générale composée des membres de l'association âgés de plus de 16 ans. Sont électeurs les membres de l'association âgés de plus de 16 ans au jour de l'Assemblée générale et membres depuis plus de trois mois au jour de l'élection. Ne peuvent voter que les électeurs définis à l'article 9 des statuts et à jour de leur adhésion et du montant des cotisations des activités qu'ils pratiquent. La liste des électeurs est close par le président de la MJC vingt jours avant la date de l'Assemblée Générale un adhérent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être déposées auprès du Président de la M.J.C. 8 jours au moins avant l'Assemblée Générale

Extrait des statuts : Le membre adhérent est la personne (adulte ou enfant) régulièrement inscrite, pour l'année en cours (de Septembre à Août) ou réinscrite dans les trois mois (articles 7-2 et 8-2 des statuts).

Je soussigné.e _____

adhérent.e à la MJC Héritan, à jour de mon adhésion 2024-2025, donne pouvoir à Mme/M.

pour voter en mon nom sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et Ordinaire du samedi 22 mars 2025 :

A Mâcon, le/...../2025
Signature :